



Charte Natur'EAU 77

FAVORISER LA PRISE EN COMPTE
DES ENJEUX LIÉS À L'EAU ET
LA NATURE EN VILLE

seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

| | |
|---|------|
| Préambule | p.4 |
| Objet de la charte | p.5 |
| Les engagements collectifs des signataires | p.5 |
| Les grands objectifs | p.8 |
| La gouvernance de la charte | p.8 |
| Les signataires | p.10 |
| | |
| Annexe - plan d'actions | p.13 |
| | |
| Enjeu 1 : participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions | p.14 |
| | |
| Enjeu 2 : sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme | p.18 |
| | |
| Enjeu 3 : favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagement | p.28 |
| | |
| Enjeu 4 : sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites | p.36 |
| | |
| Enjeu 5 : sensibiliser et impliquer les usagers pour une meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville | p.41 |

Préambule

La Seine-et-Marne est un département stratégique dans le domaine de l'eau avec ses 4 400 km de cours d'eau, son sous-sol qui accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais. Les enjeux liés à la protection et la préservation de ces ressources ont conduit à la mise en œuvre d'un programme d'actions partagé par l'ensemble des acteurs de l'eau œuvrant sur le département. C'est ainsi que le Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne a été mis en œuvre dès 2007. Il se poursuit aujourd'hui dans le cadre du 3^e Plan 2017-2024.

L'eau remplit plusieurs fonctions dans les espaces publics (rafraîchissement, approvisionnement des eaux souterraines, soutien d'étiage des cours d'eau, épuration des sols, amélioration du cadre de vie, maintien d'une biodiversité...). Elle permet ainsi de réduire et de compenser les phénomènes qui impactent les activités humaines et l'environnement (inondations, sécheresses, érosion de la biodiversité, pollutions chimiques...).

L'optimisation de la circulation de l'eau à toutes les étapes du grand cycle de l'eau est un enjeu majeur : gestion et réutilisation des eaux pluviales, circulation des eaux de ruissellement urbaines et des cours d'eau, infiltration vers les eaux souterraines.

Les impacts du changement climatique sont aujourd'hui connus et prévoient une augmentation de l'occurrence des phénomènes extrêmes. Il appartient aux acteurs du territoire de les prendre en compte dès à présent dans leur politique d'aménagement afin de rendre le territoire plus résilient.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en place la compétence GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) détenue par les EPCI depuis 2018 à la suite des lois NOTRe et MAPTAM. De plus, la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération (et facultative pour les Communautés de communes) à partir de 2020 conformément à la Loi engagement et proximité.

Le ministère de la Transition écologique a souhaité améliorer la structuration des politiques publiques sur cette thématique et a produit en novembre 2021 le Plan national pour une gestion durable des eaux pluviales 2022-2024 qui, à travers 24 actions, a pour but de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et de faire de ces eaux, non plus une contrainte à gérer mais une ressource à mobiliser.

Par ailleurs, l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, inscrit dans le Plan biodiversité de 2018, a été confirmé par le vote de la Loi climat et résilience du 22 août 2021. Il s'agit de trouver un équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, la densité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et la renaturation des sols artificialisés.

L'Agence de l'eau, dès 2016, a souhaité engager tous les acteurs du bassin pour favoriser l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et a adopté une charte sur ce point. Ces engagements ont été pris en compte dans la construction de son 11^e programme « eau et climat » 2019-2024. Dès 2022, l'Agence de l'eau a prévu de renforcer les dispositions initiales sur l'infiltration des eaux pluviales pour favoriser la végétalisation des zones d'aménagement.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, approuvé par arrêté préfectoral publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 6 avril 2022, consacre, dans son programme de mesures et notamment dans son orientation 1.1 « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et son orientation 3.2 « améliorer la

gestion des eaux pluviales », plusieurs dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme tant pour les secteurs de nouvelles urbanisations que dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine.

De par la promotion des solutions fondées sur la nature, le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté publié au JORF du 7 avril 2022 contribue également à une gestion durable de l'eau.

Par ailleurs, la Région Île-de-France, au titre de ses compétences en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire, est sollicitée comme partenaire via ses appels à projets et dispositifs de droit commun, notamment la mise en œuvre de Contrats trames verte et bleue et l'animation associée.

Ainsi, en lien avec tous ces souhaits ou préconisations, pour une meilleure efficacité et flécher les priorités, il est apparu nécessaire pour le Département et ses partenaires de rassembler les acteurs seine-et-marnais autour d'engagements communs, coordonnés et formalisés par cette charte pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux.

Objet de la charte

Cette charte vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires de la Seine-et-Marne afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité dans les collectivités du département et d'engager une nouvelle dynamique sur les sujets liés au grand cycle de l'eau. Le plan d'actions initié repose sur des engagements clairs, un programme réaliste et ambitieux autour de grands objectifs afin de s'inscrire dans une démarche pérenne et évolutive.

Les engagements collectifs des signataires

1. Participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions

La signature de cette charte vaut adoption de la stratégie départementale qui se présente sous la forme d'un plan d'actions annexé au présent document.

Les signataires devront s'investir pour faire vivre ce réseau d'acteurs en participant activement aux réunions du comité de coordination et du comité technique (*cf. partie gouvernance*) de la présente charte, ainsi qu'aux réflexions, solutions, actions qui en émaneront. Ils devront être proactifs pour les intégrer dans les projets de leur territoire ou dans l'accompagnement de porteurs de projet d'amélioration de la gestion de l'eau et de la biodiversité associée dans un cadre urbain.

Les signataires s'engagent à partager leurs connaissances et faire part de leurs retours d'expérience avec les membres du comité de coordination ainsi qu'avec les collectivités seine-et-marnaises.

Les engagements de la charte et du plan d'actions sont des **engagements collectifs** de l'ensemble des signataires. Chaque signataire agit dans le domaine de compétence qui lui est propre et à hauteur de ses moyens et périmètres d'actions.

2. Sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

Assurer une plus forte intégration des enjeux « eaux » dans les documents de planification urbaine (PLU, PLUi, SCoT, SDRIF...) doit à l'avenir devenir un réflexe. L'élaboration de ces documents doit prendre en compte les recommandations du SDAGE récemment adopté, et éventuellement du SAGE s'il en existe un sur le territoire.

Pour cela, il est nécessaire d'instaurer une concertation entre les services « aménagement » (urbanisme, voirie, espaces verts), « eau » (assainissement, gestion des eaux pluviales) et « biodiversité » (milieux aquatiques...) lors de l'élaboration ou de la révision de documents de planification urbaine.

La recherche d'un « ruissellement zéro » doit être systématique à travers des projets intégrant l'infiltration au sol de l'eau de pluie à son point de chute. L'objectif doit être la gestion à la source des eaux pluviales, a minima pour les pluies courantes (10 mm en 24 h) car ainsi on soustrait au ruissellement une partie de l'eau qui s'évacuera par infiltration et évapotranspiration. Les signataires accompagneront techniquement les collectivités, notamment dans le cadre de la création ou de la mise à jour des documents d'urbanisme et des zonages d'assainissement, et par la promotion d'une gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant l'intégration de zones naturelles et paysagères.

Travailler dans les documents d'urbanisme vise à combiner deux approches : limiter la consommation d'espaces et préserver les sols perméables. En plus de maintenir une perméabilité des sols, d'éviter le ruissellement immédiat et donc de favoriser l'infiltration, la végétalisation des espaces publics au sein des collectivités à d'autres bénéfices :

- améliorer la qualité de l'eau réceptionnée in fine dans les milieux aquatiques ;
- atténuer le réchauffement des cœurs de ville ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- maintenir ou réintroduire la biodiversité ordinaire qui constitue l'essentiel de la biomasse des écosystèmes ;
- améliorer la santé mentale des habitants comme a pu le démontrer l'OMS.

La réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement passe notamment par la mobilisation d'espaces permettant de tamponner les impacts des crues ou des fortes pluies en stockant temporairement des volumes d'eau importants. Toutefois, la pression urbanistique conduit à l'érosion de ces espaces (Zones naturelles d'expansion de crue (ZNEC)), qu'il convient dès à présent de sanctuariser afin de leur redonner leur fonctionnalité première. La renaturation et la restauration des cours d'eau exutoires doivent également permettre de rendre le territoire plus résilient.

Pour ce faire, les signataires de la charte s'engagent à communiquer et sensibiliser les collectivités à ces enjeux et les encourager à identifier et protéger ces zones stratégiques dans les documents d'urbanisme.

3. Intégrer la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagement

L'eau de pluie reçue chaque année sur les territoires constitue plus que jamais une ressource à préserver et à valoriser, notamment dans les collectivités. En effet, le changement climatique entraînera de plus en plus fréquemment des sécheresses, des épisodes pluvieux intenses et accentuera les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

C'est en gérant les eaux pluviales et en les valorisant par des solutions intégrées fondées

sur la nature, que les collectivités deviendront plus résilientes face à ces phénomènes. Ainsi, le principe qui doit guider tout aménagement consiste à rééquilibrer le système eau-sol-végétal, tout en améliorant le paysage urbain.

La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) désormais clarifiée, et l'amélioration du dialogue entre les différentes parties prenantes intervenant tant dans la conception de nouveaux quartiers que dans le cadre de la recomposition urbaine doivent permettre de :

- favoriser et préserver les zones d'infiltration d'eau, riches en biodiversité telles que les zones humides notamment celles ayant un rôle de ZNEC sans omettre l'ensemble des espaces végétalisés fonctionnels (espaces verts pouvant être identifiés par des études préalables) ;
- encourager l'utilisation de techniques alternatives qui absorbent et mettent à disposition l'eau récupérée au « tout tuyau » qui concentre en un point donné, en se rapprochant le plus possible du fonctionnement naturel du cycle de l'eau : gestion gravitaire de l'eau, à ciel ouvert, favorisant l'infiltration, en s'appuyant notamment sur des espaces végétalisés ;
- accompagner la conception d'aménagements permettant une déconnexion des eaux pluviales et l'abattement à minima des pluies courantes en ayant recours à la désimperméabilisation ou à des techniques d'infiltration, d'évapotranspiration et de valorisation des eaux pluviales.

Dès la conception des projets, les signataires encourageront la prise en compte de cette gestion alternative de l'eau en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

4. Sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites

Il s'agit de conseiller les gestionnaires de sites en vue d'une préservation de l'eau et de la biodiversité tout en garantissant la fonctionnalité des aménagements durables et en intégrant les enjeux réglementaires et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit aussi d'anticiper l'entretien futur des aménagements lors de leur conception (association des gestionnaires lors de la conception, carnet d'entretien...).

Cette concertation préalable et tout au long de la déclinaison du projet est la garantie d'une réelle appropriation des nouveaux aménagements visant une gestion intégrée des eaux pluviales par les futurs gestionnaires. Elle est indispensable pour maintenir toute la fonctionnalité de ces aménagements tant pour la préservation de l'eau que pour celle de la biodiversité.

5. Sensibiliser et impliquer les usagers pour une meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature au sein des collectivités

La mise en place d'aménagements favorables à une gestion intégrée de l'eau et de la nature dans les collectivités entraîne un changement des paysages urbains et demande une appropriation différente par la population. Il est nécessaire d'expliquer ces changements.

Cet engagement a pour objectif de mobiliser les usagers afin de prendre en compte leurs attentes et de les sensibiliser aux enjeux de l'eau et de la nature dans les collectivités. Il s'agit d'associer les habitants concernés tout au long des projets afin d'expliquer les enjeux de la gestion durable des eaux pluviales et de la préservation des zones humides. Il s'agit aussi de les sensibiliser aux nouvelles fonctionnalités de ces espaces, afin qu'ils se les approprient et les comprennent tout en les préservant.

Pour ce faire, les signataires se donnent pour objectif de créer et diffuser un pack de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs souhaitant les sensibiliser (outils pour la mise en place de visites paysagères sur les sites aménagés ou restaurés, plaquettes, vidéos...).

Les grands objectifs

- **Les documents d'urbanisme** ont un rôle majeur à jouer pour permettre une réelle évolution dans les politiques d'aménagement du territoire, aussi l'ensemble des acteurs s'engagent à ce que **100 % des zonages assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux »)** soient en place et approuvés au sein des communes et intercommunalités du département au 1^{er} janvier 2027 ;
- Le rôle indispensable des **zones humides** dans la gestion du risque inondation et comme réservoir de biodiversité n'est plus à démontrer, il est donc indispensable de **les identifier, les protéger, les développer et les restaurer** et les signataires s'engagent à le faire sur **15 acquisitions soit l'équivalent a minima de 30 ha dans les 5 ans (hors cadre réglementaire) ;**
- Le rôle des zones naturelles d'expansion de crue est également fondamental pour le fonctionnement des cours d'eau, tout particulièrement dans la prévention des inondations. Il faut donc **identifier les Zones naturelles d'expansion de crue (ZNEC)**, les protéger et leur redonner leur fonctionnalité. Les signataires s'engagent à **accompagner 20 études et diagnostics sur les 5 ans ;**
- Le Plan national de gestion durable des eaux pluviales ainsi que le SDAGE Seine-Normandie participent à l'objectif du ZAN en incitant les collectivités à s'emparer de la déconnexion des eaux pluviales des réseaux de certains équipements ou des espaces publics (cimetières, places, voiries...), les signataires s'engagent à sensibiliser l'ensemble des EPCI et à faire initier avec leur appui **1 projet/an/EPCI sur une de leur commune membre dans les 5 ans ;**
- La désimperméabilisation des cours d'école permet l'adaptation au changement climatique et apporte un aspect pédagogique à toutes les strates de la population. Les signataires s'engagent à accompagner les collectivités pour permettre la **désimperméabilisation significative de 20 cours d'école dans les 5 ans.**

La gouvernance de la charte

• Durée de la charte

La charte, accompagnée de son plan d'actions, est signée pour une durée de 5 ans (2022-2027). Elle est renouvelable pour 5 ans (2027-2032) par tacite reconduction, après évaluation au regard des indicateurs du plan d'actions.

• Instance de pilotage

Le **Comité de coordination**, constitué des signataires de la charte, est l'instance de pilotage de la charte accompagnée de son plan d'actions. Il valide les ajustements techniques du plan. Le comité de coordination est piloté par le Département de Seine-et-Marne. Il peut s'adjoindre ponctuellement la présence d'autres participants. Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an.

• Instance de suivi de la charte et du plan d'actions

Le **comité technique** a pour rôle le suivi technique de la charte et du plan d'actions.

Il est constitué du référent technique de chaque signataire et peut s'adjoindre ponctuellement de la présence d'autres participants, notamment des partenaires comme AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement, le CAUE... La Région Île-de-France, non signataire mais porteur d'actions et de compétences en lien avec les engagements de la charte sera systématiquement conviée à cette instance.

Il vise à préparer le comité de coordination de la charte. Il peut être le lieu de réflexions sur des sujets techniques spécifiques.

Le comité technique se réunit au moins une fois par an.

• Engagements réciproques

Pour contribuer à la mise en œuvre de la charte dans un climat de coopération, les signataires respectent les engagements suivants :

- transparence des informations remontées du terrain ;
- respect de la confidentialité sur certaines informations communiquées ;
- instauration d'un dialogue constructif et serein ;
- respect des obligations et compétences des signataires.

• Intégration de nouveaux signataires

L'intégration de nouveaux signataires sera assujettie à l'accord du comité de coordination. Suite à cet accord, et dès lors que l'adhésion du nouveau membre n'a pas de répercussion sur les obligations et droits des signataires déjà engagés, il appartiendra aux nouveaux membres d'approuver et de signer cette charte selon les règles qui leur sont applicables. Les nouveaux membres sont engagés par les clauses de la charte à compter de leur signature.

• Révision de la charte

La charte est révisable à la demande d'un des signataires. L'ajustement technique du plan d'actions, validé par le comité de coordination, ne constitue pas un motif de révision de la charte. Ainsi, les signataires s'engagent à renforcer et coordonner leurs actions en faveur des thématiques exposées précédemment afin de contribuer ensemble à une gestion durable de l'eau et à la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans les collectivités seine-et-marnaises.

Les signataires

Signée à Dammarie-lès-Lys, le 30 septembre 2022



Le préfet de Seine-et-Marne



Pour la directrice générale de l'Agence de l'eau, le directeur territorial Seine Francilienne



Le président du Département de Seine-et-Marne



Le président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne



Le président d'Aménagement77



Les délégués départementaux Seine-et-Marnais de l'AORIF d'Île-de-France



Le directeur opérationnel secteur Val d'Europe, d'Epa Marne Epa France



Le directeur des opérations d'Epa Sénart



Pour la présidente, le vice-président de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés



Le président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette



Le président de la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Yerres



Pour le président de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence, la vice-présidente du Syndicat Marne Vive



Le président de la Commission locale de l'eau du SMAGE des 2 Morin



Annexe - plan d'actions

Enjeu 1 : participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions

Pour favoriser la concrétisation des projets en cours et l'émergence de futurs projets, la stratégie départementale doit veiller à assurer la mise en réseau de tous les acteurs afin de respecter les engagements de la charte et de contribuer ainsi à sa réussite.

1.1. Fédérer l'ensemble des acteurs impliqués

| | |
|----------|--|
| Action 1 | Animer un réseau permanent d'acteurs impliqués dans la charte à l'échelle départementale |
| Action 2 | Définir la stratégie de communication associée des signataires |

Action 1 : animer un réseau permanent d'acteurs impliqués dans la charte à l'échelle départementale et via des projets communs

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|---|
| À partir du 3 ^e trimestre 2022 : animation de la charte |
| À partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : planification des réunions de comités techniques |

| Description |
|--|
| <p>La charte Natur'EAU 77, initiée par le Département de Seine-et-Marne s'inscrit dans une politique volontariste. Elle est signée pour une durée de 5 ans renouvelable après évaluation. Elle est pilotée par un comité de coordination. Les signataires de la charte s'engagent à partager leurs expériences et à s'investir en coopération avec l'ensemble des membres signataires et leurs partenaires.</p> <p>La charte fédère les acteurs, et incite les signataires à intégrer la gestion de l'eau et de la biodiversité associée dans un cadre urbain dans les projets de leur territoire ou dans l'accompagnement de porteurs de projet.</p> <p>La création d'un réseau d'acteurs vise à flécher les actions menées par les signataires et partenaires de la charte, ainsi qu'à partager, voire coordonner chacune de ces actions pour clarifier le rôle de chacun, notamment auprès des collectivités, porter des messages communs, et optimiser les moyens investis par chacun des membres.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | Département de Seine-et-Marne |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte • l'État (DDT 77) • l'Agence de l'eau Seine-Normandie • l'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne • les structures porteuses de SAGE • les aménageurs : Aménagement 77, EPA Marne EPA France, EPA Sénart • l'AORIF • les partenaires du Département : CAUE, Seine-et-Marne Environnement, AQUI'Brie • l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) • le Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français |

| Financement | |
|--------------|---------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | CD77 (moyens humains) |

Indicateur(s) de suivi/réalisation

Tenue du comité de coordination annuel

Nombre de réunions de comité technique

Nombre de projets accompagnés de façon transversale par les signataires de la charte et leurs partenaires

Nombre de projets par les aménageurs ayant bénéficié d'accompagnement par les signataires de la charte et leurs partenaires

Tenue, a minima d'une réunion de suivi par an

Action 2 : définir la stratégie de communication associée des signataires

| Niveau de priorité | |
|---|--|
| Fort | |
| Calendrier prévisionnel | |
| À partir du 3 ^e trimestre 2022 : communication autour de la charte À partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : planification d'actions de communication communes | |
| Description | |
| <p>Le succès de la charte repose en partie sur l'étroite collaboration des membres du réseau d'acteurs dans des actions conjointes et sur notre faculté commune à fédérer, sensibiliser, mobiliser. Un plan de communication cohérent, co-construit et impliquant l'ensemble des acteurs de la charte va permettre une promotion étendue et lisible des actions de l'ensemble des membres.</p> <p>Celui-ci implique la participation de chaque membre à la hauteur de ces moyens dans des communications sous différents formats.</p> | |
| Acteurs | |
| Pilote | Département de Seine et Marne |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la Charte• l'État (DDT 77)• l'Agence de l'eau Seine-Normandie• l'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne• les structures porteuses de SAGE• les aménageurs : Aménagement 77, EPA Marne EPA France, EPA Sénart• l'AORIF• les partenaires du Département : CAUE, Seine-et-Marne environnement, AQU'IBrie• l'Agence régionale de la biodiversité• le PNR du Gâtinais français |
| Financement | |
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |
| Indicateur(s) de suivi/réalisation | |
| Approbation d'un plan de communication | |

Enjeu 2 : sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

La réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement passe notamment par une meilleure infiltration de l'eau. Toutefois, la pression urbanistique conduit à l'érosion de ces espaces qu'il convient dès à présent de protéger.

La sensibilisation des acteurs locaux paraît incontournable pour la mise en place de projets à l'échelle du territoire.

Les signataires de la charte s'engagent ainsi à communiquer et sensibiliser les collectivités à ces enjeux et les encourager à protéger ces zones stratégiques dans les documents d'urbanisme : PLU, PLUi et SCOT.

2.1. Assurer une plus forte intégration des enjeux « eaux » dans les documents de planification urbaine

| | |
|----------|---|
| Action 3 | Développer une orientation d'aménagement et de programmation thématique «Trame verte/bleue» et promotion d'une intégration dans les PLU et PLUi |
| Action 4 | Identifier les zonages d'assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux ») et les développer conformément aux objectifs attendus |
| Action 5 | Développer les diagnostics des zones humides et promouvoir une intégration dans les PLU et PLUi |
| Action 6 | Contribuer à la mise à jour du Porter à Connaissance de la DDT 77 avec les préconisations du groupe de travail |

Action 3 : développer une orientation d'aménagement et de programmation thématique « Trame verte/bleue » et promotion d'une intégration dans les PLU et PLUi

| Niveau de priorité | |
|--|--|
| Fort | |
| Calendrier prévisionnel | |
| 4 ^e trimestre 2022 : lancement de l'action 2 ^e trimestre 2023 : publication du modèle d'OAP | |
| Description | |
| <p>L'aménagement du territoire est une clef pour améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Les documents d'urbanisme et notamment le Plan local d'urbanisme sont des outils incontournables de l'aménagement du territoire. Une OAP, Orientation d'aménagement et de programmation, est une pièce obligatoire du PLU pour toute opération d'urbanisation. Elle décrit la façon dont la collectivité souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager des parties de son territoire. Elle peut prendre la forme de recommandations qui s'appliquent à une portion ou la totalité d'une collectivité. Elle contribue à la cohérence du territoire.</p> <p>Une OAP thématique est recommandée pour assurer les continuités : déplacements d'espèces, mise en valeur de cours d'eau ou éléments paysagers.</p> <p>La Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent assurer ainsi leur cycle de vie. Ces échanges favorisent ainsi la biodiversité mais aussi la circulation de l'eau à travers les connexions entre les milieux aquatiques et les espaces verts. Concernant les OAP TVB, il est important qu'elles soient associées à un règlement contraignant pour être efficaces en matière de préservation de cette trame verte et bleue.</p> <p>Les signataires s'engagent ainsi à élaborer et promouvoir le principe d'une OAP TVB auprès des collectivités et à leur proposer des outils pour intégrer des mesures de protection efficaces de la TVB dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi).</p> | |
| Acteurs | |
| Pilote | État (DDT 77) / CD 77 (DADT) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte, notamment les structures porteuses de SAGE • DDT 77 • ARB • Seine-et-Marne Environnement |
| Financement | |
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |
| Indicateur(s) de suivi/réalisation | |
| <p>Production d'un modèle d'OAP</p> <p>Nombre d'OAP TVB en Seine-et-Marne</p> <p>Nombre de PLU, PLUi et de SCOT sur lesquels des avis ont été donnés avec des recommandations pour la préservation de la TVB par les signataires et partenaires associés</p> | |

Action 4 : identifier les zonages d'assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux ») et les développer conformément aux objectifs attendus.

| Niveau de priorité | |
|--------------------|--|
| Fort | |

| Calendrier prévisionnel | |
|--|--|
| Année 2023 : recensement des zonages d'assainissement pluviaux approuvés qui seraient à réviser (ou en cours de révision), notamment sur les zones départementales à enjeu en termes de ruissellement. | |
| 2024-2026 : début des diagnostics | |
| 31 décembre 2026 : 100 % de zonages eaux pluviales (approuvés) | |

| Description | |
|---|--|
| <p>La maîtrise des eaux pluviales est un enjeu majeur pour les collectivités qui en ont la compétence (Code des collectivités territoriales issu de la loi sur l'eau de 1992 - art L.224.10), imposant aux communes de définir, après études préalables (sauf si ces études concluent à l'absence de problématique de ruissellement pluvial ou de nécessité de réguler sur un territoire donné), un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif et le zonage pluvial. Après une procédure d'examen au cas par cas menée par les services de la MRAE pour définir si le projet de zonage doit être soumis à évaluation environnementale, le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique, puis doit faire l'objet d'une approbation par délibération de la collectivité compétente en matière de Gestion des eaux pluviales urbaines (GePU).</p> <p>Le zonage pluvial peut être élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ou dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Ce document doit être intégré dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme en vigueur pour être opposable aux tiers et ses prescriptions reprises dans les documents réglementaires du PLU / PLUi. Il est alors consulté systématiquement lors de l'instruction des permis de construire.</p> <p>Les recommandations du Cerema concernant les zonages eaux pluviales et les partages d'expérience sont des leviers qui pourront contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux par les collectivités.</p> <p>Les signataires s'engagent à faire un diagnostic des zonages pluviaux existants en Seine-et-Marne ; à s'assurer notamment de la prise en compte de la notion d'infiltration à la parcelle et de la conformité avec le SDAGE et les documents des SAGE. Ils s'assurent que les révisions de PLU comportent un zonage pluvial et que les PLU en place ont bien intégré le zonage pluvial.</p> | |

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | État (DDT 77) - CD 77 (DADT) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> Autres signataires de la charte, notamment les structures porteuses des SAGE DDT 77, DRIEAT |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

Indicateur(s) de suivi/réalisation

Nombre de zonages pluviaux approuvés (objectif : 100 % fin 2026)

Nombre de zonages pluviaux révisés il y a moins de 10 ans (par rapport à l'année où l'indicateur est calculé)

Action 5 : développer les diagnostics des zones humides et promouvoir une intégration dans les PLU et PLUI

Niveau de priorité

Fort

Calendrier prévisionnel

1^{er} trimestre 2023 : recensement des zones humides (ZH) dans les documents d'urbanisme

3^e trimestre 2023 : recensement des documents d'urbanisme intégrant les ZH avec règlement contraignant

31 décembre 2026 : 70 % de documents d'urbanismes intégrant les ZH avec règlement contraignant

Description

Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) ou PLU (Plan local d'urbanisme), en l'absence de SCOT, doivent identifier les zones humides de leur territoire dans le rapport de présentation, et plus précisément dans l'état initial de l'environnement. Le SCOT et le PLU doivent être compatibles avec le SDAGE et avec le SAGE, s'il existe. Par conséquent, ils doivent obligatoirement s'attacher à protéger les zones humides qu'ils identifient. Pour chaque zone humide localisée de façon précise, il paraît intéressant de lister les espèces animales et végétales qui la fréquentent.

Ce diagnostic, le plus exhaustif possible, permet dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du SCOT ou du PLU d'afficher la volonté des élus de protéger ces milieux, et dans les autres documents réglementaires (OPA, règlement, plan de zonage) de définir les conditions de leur protection. Il permet également de ne pas envisager de projet d'aménagement sur ces zones humides.

Les zones humides identifiées doivent apparaître dans les documents graphiques soit dans un zonage spécifique (Nzh par exemple), soit comme éléments du paysage à protéger selon l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Leur protection n'est effective que lorsqu'un règlement contraignant s'applique sur ce zonage.

Les signataires s'engagent à faire des recommandations aux collectivités et EPCI afin que des diagnostics des zones humides accompagnés de mesures de protections soient intégrés aux SCOT et aux PLU.

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | CD 77 (DEEA) / DDT |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte, notamment structures porteuses des SAGE • DDT 77 • ARB • Seine-et-Marne Environnement |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| Nombre de SCOT et de PLU intégrant un diagnostic des zones humides avec des mesures de protection |

Action 6 : contribuer à la mise à jour et à la promotion du Porter à Connaissance de la DDT 77 avec les préconisations du groupe de travail

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Moyen |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| À planifier selon la prochaine mise à jour par la DDT 77 |

| Description |
|--|
| <p>La Direction départementale des territoires (DDT) fournit aux collectivités qui élaborent ou révisent leur PLU un porter-à-connaissance sous forme d'un document très complet rappelant les enjeux, les différentes législations et documents opposables à prendre en compte, des recommandations, ainsi que des liens vers des ressources (notamment numériques).</p> <p>Les signataires s'engagent à participer à la mise à jour de ce document, en y intégrant leurs recommandations sur les thématiques de l'eau et de la nature en ville. Ils s'engagent aussi à en faire la promotion dans le cadre de leurs actions.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | État (DDT 77) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Département et autres signataires de la charte• Seine-et-Marne Environnement |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| Contribution du comité technique aux différentes révisions du porter à connaissance |

2.2. Etudier, restaurer et suivre les zones d'infiltration et zones humides

| | |
|----------|---|
| Action 7 | Identifier les Zones naturelles d'expansion de crue (ZNEC), les protéger et leur redonner leur fonctionnalité |
| Action 8 | Restaurer les zones humides dans les espaces urbanisés |
| Action 9 | Encourager les collectivités, les aménageurs et autres gestionnaires d'espaces à faire un état des lieux des zones imperméabilisées et des potentialités de désimperméabilisation sur leurs territoires |

Action 7 : identifier les Zones naturelles d'expansion de crue (ZNEC), les protéger et leur redonner leur fonctionnalité

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|---|
| 1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des ZNEC dans les documents d'urbanisme |
| 3 ^e trimestre 2023 : recensement des études cartographiques de ZNEC |
| 31 décembre 2026 : 100 % de recensement des ZNEC. 50 projets de ZNEC accompagnés entre 2023 et 2026 |

| Description |
|---|
| <p>Les ZNEC ou Zones naturelles d'expansion de crues sont des espaces naturels non urbanisés pouvant stocker de l'eau de façon transitoire en cas d'inondation. Elles agissent comme une zone tampon réduisant ainsi le débit d'une crue en limitant le niveau d'eau à l'aval et en étalant la durée d'écoulement. Les identifier, les recenser sur une cartographie et mettre en place des mesures de protection (via des outils fonciers à mobiliser) va permettre de garantir une bonne intégration globale des eaux pluviales à l'échelle des collectivités.</p> <p>Tout projet d'ouverture ou de restauration de cours d'eau est une opportunité pour la restauration des ZNEC associées. Il s'agit d'encourager la réouverture de cours d'eau et redonner des capacités d'expansion dans les secteurs pertinents sur le plan hydraulique.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | Structures « GeMAPiennes » en lien avec les structures porteuses de SAGE |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte, notamment le CD 77 et les aménageurs • Seine-et-Marne Environnement • Fédération de pêche • ARB |

| Financement | |
|--------------|--|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | Département de Seine-et-Marne, Agence de l'eau, Région Île-de-France |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Nombre d'études pour l'identification des ZNEC et leur caractérisation (recensement, état des lieux, fonctionnalités, délimitation...). Nombre de projets accompagnés. Les signataires s'engagent à accompagner 20 études et diagnostics sur les 5 ans |

Action 8 : restaurer les zones humides dans les espaces urbanisés

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|---|
| 1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des zones humides dans les documents d'urbanisme 3 ^e trimestre 2023 : recensement des cartographies des zones humides 31 décembre 2026 : 100 % de recensement des zones humides, 15 à 30 projets de zones humides restaurées ayant bénéficié d'un accompagnement entre 2023 et 2026 |

| Description |
|--|
| <p>Zones tampons entre le milieu aquatique et terrestre, les zones humides revêtent différents aspects : prairies, tourbières, marais, forêts alluviales, mares et tourbières, les rives des étangs et des cours d'eau dans la mesure où elles n'ont pas été domestiquées par l'homme (artificialisation des berges, obstacles à l'écoulement par des moulins, etc.).</p> <p>Les zones humides ont un rôle important pour la régulation des inondations, l'épuration des eaux, la sauvegarde de la biodiversité...</p> <p>En plus de s'assurer de leur protection, notamment grâce aux documents d'urbanisme, il sera utile de restaurer certaines zones humides pour leur redonner leur fonctionnalité (hors cadre réglementaire).</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à conseiller les collectivités et les aménageurs dans leurs projets de restauration de zones humides.</p> |

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | Structures « GeMAPIennes » en lien avec les structures porteuses de SAGE |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la charte qui apporteraient des retours d'expérience permettant d'améliorer les conseils aux collectivités et aménageurs• Seine-et-Marne Environnement• PNR du Gâtinais français |

| Financement | |
|--------------|--|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | Département de Seine-et-Marne, Agence de l'eau, Région Île-de-France |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| Nombre d'études (recensement, état des lieux, reconnaissance, délimitation...) Nombre de projets accompagnés. Les signataires s'engagent à accompagner 15 projets/30 ha dans les 5 ans |

Action 9 : encourager les collectivités, les aménageurs et autres gestionnaires d'espaces à faire un état des lieux des zones imperméabilisées et des potentialités de désimpermeabilisation sur leurs territoires

| Niveau de priorité | |
|--------------------|--|
| Moyen | |

| Calendrier prévisionnel | |
|---|--|
| 1 ^{er} trimestre 2023 : méthode de diagnostic opérationnelle / rédaction de premiers diagnostics | |
| 31 décembre 2026 : réalisation d'un diagnostic de désimpermeabilisation par EPCI | |

| Description | |
|---|--|
| <p>L'infiltration des eaux pluviales est l'une des techniques qui permet la gestion des eaux pluviales à la source. En ce sens, il est intéressant de mener une réflexion sur les potentialités à l'échelle de la collectivité, et pas seulement à l'échelle du projet. Pour cela, les collectivités doivent faire un diagnostic des zones imperméabilisées sur leurs territoires et de leurs usages, et identifier les zones à désimpermeabiliser. Ce type de réflexion peut aller de pair avec la réalisation ou la révision des documents d'urbanisme, des zonages eaux pluviales... De la même façon, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des espaces dans les nouveaux aménagements.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à conseiller les collectivités et les aménageurs pour la réalisation d'études des potentialités de désimpermeabilisation de leur territoire.</p> | |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | CD 77 (DEEA) / AQUI'Brie |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte, notamment structures porteuses des SAGE et les aménageurs • CAUE • PNR du Gâtinais français • ARB |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation | |
|--|--|
| Nombre d'études (recensement, état des lieux, cartographie...), avec pour objectif minimal la réalisation d'un diagnostic de désimpermeabilisation par EPCI d'ici 2025 | |

Enjeu 3 : favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagement

L'eau de pluie reçue chaque année sur les territoires constitue plus que jamais une ressource à préserver et à valoriser, notamment en ville, pour l'adapter au changement climatique, celui-ci entraînant de plus en plus fréquemment des sécheresses, des épisodes pluviométriques et des phénomènes d'îlots de chaleur urbains appelés à devenir de plus en plus intenses.

C'est en gérant les eaux pluviales et en les valorisant par des solutions intégrées fondées sur la nature, que les villes deviendront plus résilientes face à ces phénomènes.

3.1. Créer des ressources techniques pour une gestion intégrée de l'eau et de la biodiversité dans les projets

| | |
|-----------|--|
| Action 10 | Concevoir un guide méthodologique synthétique pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans un projet |
| Action 11 | Concevoir un guide synthétique des aides financières |
| Action 12 | Créer des fiches techniques sur des thématiques spécifiques et sur des retours d'expériences exemplaires |
| Action 13 | Mettre en ligne des ressources techniques accessibles à tous |

Action 10 : concevoir un guide méthodologique synthétique pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans un projet

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| À partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : rédaction et conception du guide |
| À partir du 2 ^e trimestre 2023 : mise en page et conception graphique |
| À partir du 3 ^e trimestre 2023 : diffusion |

| Description |
|---|
| <p>Ce guide méthodologique synthétique sera conçu à destination des collectivités, des aménageurs, des financeurs et des particuliers, au service d'une amélioration des pratiques opérationnelles existantes d'intégration des eaux pluviales dans les aménagements urbains.</p> <p>Sous forme d'une plaquette synthétique, il donnera les grandes étapes de la démarche à mettre en place et les points clé pour la réussite du projet. Il fera référence à différents documents et guides techniques de référence pour des informations plus détaillées.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | CD 77 (DEEA) / CAUE 77 |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte, notamment structures porteuses des SAGE • DDT 77 • AESN • CAUE • Aménageurs signataires de la charte (EPA Marne EPA France, EPA Sénart, Aménagement 77, AORIF) |

| Financement | |
|--------------|---|
| Budget prévu | <p>Moyens humains à préciser</p> <p>Budget pour l'impression à préciser</p> |
| Financeurs | CD77 (pour impression et/ou mise en ligne) |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|-------------------------------------|
| Rédaction du contenu |
| Publication d'un document numérique |
| Éventuellement impression |

Action 11 : concevoir un guide synthétique des aides financières

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| À partir du 4 ^e trimestre 2022 : mise à jour du recensement des aides existantes À partir du 2 ^e trimestre 2023 : mise en page et conception graphique À partir du 3 ^e trimestre 2023 : diffusion |

| Description |
|---|
| Ce guide a pour objectif de recenser les financeurs et aides existantes sous forme d'un vade-mecum, en précisant les conditions d'éligibilité. Il permet aux porteurs de projets de connaître les financements dont ils peuvent bénéficier. |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | CD 77 (DEEA) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Région• AESN• Autres signataires de la charte, et partenaires, ayant connaissance de financements |

| Financement | |
|--------------|--|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser Budget pour l'impression à préciser |
| Financeurs | CD77 (pour impression et/ou mise en ligne) |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Rédaction du guide Publication d'un document numérique Éventuellement impression |

Action 12 : créer des fiches techniques sur des thématiques spécifiques et sur des retours d'expérience exemplaires

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Moyen |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| À partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des thématiques à développer |
| Jusqu'au 3 ^e trimestre 2023 : rédaction |
| À partir de 2024 : mise en page et conception graphique ; diffusion des premières fiches |

| Description |
|--|
| <p>Les collectivités et les aménageurs ont besoin d'outils afin d'aménager leurs espaces de manière favorable aux objectifs de la charte en matière d'eau et de nature en ville : par exemple, sur les solutions d'aménagement qui permettent l'infiltration des eaux de pluie tout en répondant aux conditions d'accessibilité des espaces publics, ou sur les spécificités de la désimperméabilisation des cours d'écoles.</p> <p>Des fiches techniques répondant à des thématiques partagées sur le territoire de Seine-et-Marne pourront être produites en s'appuyant sur des ressources nationales, régionales et départementales. Est également prévue la réalisation de fiches de retour d'expérience sur des opérations vertueuses de gestion à la source des eaux pluviales.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à évaluer les besoins et à créer et mettre à disposition au format électronique des fiches techniques synthétiques s'appuyant sur des retours d'expériences sur ces sujets.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | CAUE 77 / CD 77 |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte • CAUE, AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement... • Autres partenaires ayant des connaissances utiles selon les sujets des différentes fiches techniques |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| Nombre de fiches techniques publiées sous forme numérique |

Action 13 : mise en ligne de ressources documentaires

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|---|
| À partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : regrouper les ressources sur le site de l'eau du CD 77, avec mise en ligne de la charte et explication de ses objectifs En continu pendant la durée de la charte : ajout de ressources supplémentaires produites dans le cadre de la charte, ou d'autres ressources pertinentes |

| Description |
|--|
| Il s'agit de mettre en ligne les documents, présentant la charte, ses objectifs, et les outils à disposition des collectivités, aménageurs et gestionnaires d'espaces. Ceci comprendrait notamment les productions du groupe de travail (guides, fiches techniques, supports de communication...) mais aussi d'autres ressources utiles déjà existantes, soit en téléchargement, soit sous forme de liens vers d'autres sites. |

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | CD 77 (DEEA) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | Ensemble des signataires et partenaires pour contribuer au contenu |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Création des pages dédiées, parution d'actualités et mises à jour régulières |

3.2. Accompagner les collectivités et autres porteurs de projets d'aménagement pour une meilleure intégration de la gestion de l'eau et de la nature dans leurs nouveaux aménagements ou dans la requalification de l'existant

| | |
|-----------|---|
| Action 14 | Accompagner techniquement les collectivités et autres porteurs de projets pour la réalisation d'opérations pilotes de désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements |
|-----------|---|

Action 14 : accompagner techniquement les collectivités et autres porteurs de projets pour la réalisation d'opérations pilotes de désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements

Niveau de priorité

Fort

Calendrier prévisionnel

1^{er} trimestre 2023 : monter une démarche d'accompagnement sur les projets de gestion intégrée des eaux pluviales auprès des collectivités et des aménageurs (dont la désimperméabilisation)

En continu pendant la durée de la charte : accompagner les collectivités sur ce projet.

En continu pendant la durée de la charte : réalisation de projets dits exemplaires par les aménageurs et les bailleurs adhérents de l'AORIF

Description

L'eau de pluie reçue chaque année sur les territoires constitue une ressource à préserver et à valoriser dans un contexte de changement climatique mais aussi à gérer pour limiter le ruissellement, préserver sa qualité et restaurer la qualité des milieux naturels. C'est en gérant les eaux pluviales et en les valorisant par des solutions intégrées fondées sur la nature, que les collectivités deviendront plus résilientes face à ces phénomènes.

Il s'agit donc d'adapter les méthodes dans les projets d'aménagement ou de réaménagement afin de :

- limiter l'artificialisation des sols et donc les phénomènes d'inondation ;
- préserver la biodiversité des lieux ;
- favoriser les îlots de fraîcheur.

Ces solutions permettent, de manière générale, de rétablir le cycle naturel des eaux et apportent une meilleure régulation de leurs écoulements.

Pour cela, plusieurs applications concrètes sont possibles, telles que l'infiltration des eaux quand le sol le permet (gestion à la source et rétention des flux de pollution), la création d'espaces multifonctionnels qui pourraient être momentanément inondés et servir d'espaces de rétention et d'infiltration (espaces verts, aires de jeux, terrains de sport...), l'utilisation de solutions fondées sur la nature comme alternative au « tout tuyau » en se rapprochant le plus possible du fonctionnement naturel du cycle de l'eau (noues, parkings perméables, jardin de pluie, etc...), la désimperméabilisation des sols urbains en développant la végétalisation des espaces.

Les cours d'école sont un lieu propice aux projets de désimperméabilisation, de par leur nombre, l'opportunité de faire de la pédagogie sur ce type de projet, et la nécessité d'en faire des îlots de fraîcheur (lieu fréquenté par un public vulnérable). Cette action est liée à l'action 15.

En plus de l'accompagnement individuel des projets d'aménagement, il sera utile de favoriser les échanges d'expérience. Ainsi, les signataires de la charte pourront organiser des journées techniques ou des visites de sites exemplaires à destination des collectivités et autres aménageurs. Ce type d'événement pourrait être organisé à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars, par exemple.

Les signataires de la charte s'engagent à développer un accompagnement pour la réalisation de ce type d'aménagement auprès des collectivités. Ils s'engagent à favoriser les échanges d'expérience, par le biais de l'organisation de visites ou de journées techniques. Les aménageurs s'engagent à étudier, dans leur portefeuille de projets actifs ou à venir, le potentiel et la faisabilité d'opérations de désimperméabilisation, avec l'appui technique des autres signataires de la charte et dans le respect de l'équilibre des opérations, éventuellement par l'introduction de droits à construire ou de financements complémentaires. De plus, les signataires s'engagent à partager leurs retours d'expériences en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | CD 77 (DEEA) / Aménageurs (EPA Marne EPA France et Aménagement 77) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | Ensemble des signataires et partenaires pour contribuer à l'accompagnement |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Nombre de collectivités accompagnées : les signataires s'engagent à sensibiliser l'ensemble des EPCI et à faire initier avec leur appui 1 projet/an/EPCI sur une de leur commune membre dans les 5 ans |
| Nombre de cours d'école désimperméabilisés : les signataires s'engagent à accompagner les collectivités pour permettre la désimperméabilisation de 20 cours d'école dans les 5 ans |
| Nombre de projets réalisés par les aménageurs signataires de la charte et par les bailleurs adhérents de l'AORIF (objectif : 1 à 2 projets exemplaires d'ici 2025 pour chaque signataire) |
| Nombre de journées techniques ou de visites organisées à destination des collectivités et autres aménageurs (objectif : 1 par an) |

Enjeu 4 : sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites

Il s'agit de conseiller les gestionnaires de sites en vue d'une préservation de l'eau et de la biodiversité tout en garantissant la fonctionnalité des aménagements durables et en intégrant les enjeux réglementaires et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit aussi d'anticiper l'entretien futur des aménagements lors de leur conception (association des gestionnaires lors de la conception, carnet d'entretien...).

| | |
|-----------|---|
| Action 15 | Sensibiliser les services techniques des collectivités à une gestion adaptée de leurs zones d'infiltration des eaux (noues, jardins de pluies...) |
| Action 16 | Accompagner les collectivités et autres acteurs pour un gestion adaptée des zones humides et ZNEC |
| Action 17 | Encourager la coordination de l'entretien des espaces naturels et des espaces verts par les collectivités à l'échelle du bassin versant |
| Action 18 | Favoriser la biodiversité dans les projets de gestion intégrée de l'eau et suivre l'évolution de la biodiversité sur ces sites |

Action 15 : sensibiliser les services techniques des collectivités à une gestion adaptée de leurs zones d'infiltration des eaux (noues, jardins de pluies)

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| À partir de 2024 : proposer des fiches techniques avec des recommandations générales d'entretien pour certains aménagements type |
| En continu pendant la durée de la charte : conseiller les collectivités et aménageurs accompagnés dans des projets d'aménagement ou de réaménagement |

| Description |
|---|
| <p>Il s'agit de conseiller les gestionnaires de sites en vue d'une préservation de l'eau et de la biodiversité tout en garantissant une fonctionnalité durable des aménagements et en intégrant les enjeux réglementaires et le changement climatique. Il s'agit aussi d'anticiper l'entretien futur des aménagements lors de leur conception (association des gestionnaires lors de la conception, carnet d'entretien...). Cette action fait suite et est liée à l'action 14 citée précédemment.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> définir précisément, et ce dès la conception ou le réaménagement des sites, un programme d'entretien permettant de garder les lieux fonctionnels tant pour la préservation de l'eau que pour celle de la biodiversité ; conseiller et sensibiliser les gestionnaires de sites à des techniques d'entretien adaptées pour maintenir les sites en état et/ou accompagner leur évolution vers un état fonctionnel. |

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | AQUI'Brie - PNR du Gâtinais français |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> Autres signataires de la charte, notamment structures porteuses des SAGE Seine-et-Marne environnement, ARB, CAUE... |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| <p>Nombre de projets accompagnés incluant des programmes d'entretien adaptés</p> <p>Nombre de fiches techniques de recommandations par type d'aménagement publiées</p> <p>Nombre de collectivités et d'autres aménageurs sensibilisés par le biais de formations, journées d'échange...</p> |

Action 16 : accompagner les collectivités et autres acteurs pour une gestion adaptée des zones humides et ZNEC

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| En continu pendant la durée de la charte : conseiller les collectivités et aménageurs sur ce sujet |

| Description |
|--|
| <p>Au-delà des actions de protection des zones humides et zones naturelles d'expansion de crue, il convient aussi d'avoir un entretien adapté afin à la fois de préserver leurs fonctions naturelles dans la régulation des eaux (stockage des eaux de crue et des eaux pluviales, restitution de l'eau par temps sec aux cours d'eau), mais aussi la biodiversité qui s'y développe. En effet, les zones humides sont de véritables refuges pour la biodiversité qui offrent des sites de reproduction, des abris et des ressources alimentaires pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens et de poissons. Une flore caractéristique s'y développe également.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à fournir des outils et des conseils aux collectivités, aménageurs et gestionnaires pour un entretien adapté de ces espaces.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | Seine-et-Marne Environnement/ CD 77 (DEEA) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la charte, notamment structures porteuses des SAGE• ARB, CAUE, PNR du Gâtinais français... |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Nombre de projets accompagnés incluant des programmes d'entretien adaptés Nombre de fiches techniques de recommandations par type d'aménagement publiées Nombre de collectivités et d'autres aménageurs sensibilisés par le biais de formations, journées d'échange... |

Action 17 : encourager la coordination de l'entretien des espaces naturels et des espaces verts par les collectivités à l'échelle du bassin versant

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Fort |

| Calendrier prévisionnel |
|---|
| En continu pendant la durée de la charte : conseiller les collectivités et aménageurs sur des approches transversales |

| Description |
|---|
| <p>Il est pertinent de coordonner la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant. Une gestion en faveur de la biodiversité prend en compte les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, au-delà des limites administratives. Cela inclut les zones humides et les ZNEC.</p> <p>Les signataires s'engagent à favoriser les approches transversales pour l'entretien des espaces naturels et des espaces verts, notamment à l'échelle des bassins versants en s'appuyant sur les recommandations des porteurs de SAGE.</p> |

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | Structures « GeMAPIennes » en lien avec les structures porteuses de SAGE |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la charte• AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement... |

| Financement | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Nombre de démarches à l'échelle au moins d'un EPCI ou d'un bassin versant (ex : plan de gestion) |
| Nombre de programmes d'entretien réalisés à l'échelle d'au moins un EPCI ou d'un bassin versant |
| Nombre de formations et de journées d'échange organisées à l'échelle d'un territoire intercommunal |

Action 18 : favoriser la biodiversité dans les projets de gestion intégrée de l'eau et suivre l'évolution de la biodiversité sur ces sites

Niveau de priorité

Moyen

Calendrier prévisionnel

Début 2024 : proposition de protocoles adaptés par type d'espace

En continu pendant la durée de la charte : fournir des protocoles aux collectivités, aménageurs et gestionnaires d'espaces pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Description

L'effet sur la biodiversité de l'aménagement des espaces peut être variable.

Ainsi, afin de s'assurer du bon état écologique des sites aménagés, il serait particulièrement intéressant de mettre en place des protocoles similaires de suivi de la biodiversité. Cela permettrait de récolter ces données, et de voir quels aménagements et quels modes d'entretien sont les plus favorables à la biodiversité en général, et à quelles espèces en particulier.

Les signataires s'engagent à mettre à disposition des collectivités, aménageurs et gestionnaires d'espaces des protocoles adaptés pour le suivi de l'évolution de la biodiversité dans les espaces aménagés pour une gestion à la parcelle des eaux pluviales, d'une manière qui puisse permettre de croiser ces données à l'échelle du département.

Acteurs

| | |
|---|--|
| Pilote | Seine-et-Marne Environnement |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la charte• ARB, CAUE, PNR du Gâtinais français... |

Financement

| | |
|--------------|----------------------------------|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

Indicateur(s) de suivi/réalisation

Nombre de programmes d'entretien réalisés pour les aménagements accompagnés
Nombre de protocoles de suivi

Enjeu 5 : sensibiliser et impliquer les usagers pour une meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville

La mise en place d'aménagements favorables à une gestion intégrée de l'eau et à la nature dans les collectivités entraîne un changement des paysages urbains et demande une appropriation différente par la population. Il est nécessaire d'expliquer ces changements.

Cet engagement a pour objectif de mobiliser les usagers afin de prendre en compte leurs attentes et de les sensibiliser aux enjeux de l'eau et de la nature en ville.

5.1. Expliquer les enjeux de la gestion intégrée de l'eau et de la préservation des zones humides au grand public

| | |
|-----------|--|
| Action 19 | Créer et diffuser une valise de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs |
| Action 20 | Promouvoir les thématiques de la gestion durable de l'eau et de la préservation des zones humides dans les classes d'eau à destination du jeune public ou des élus |
| Action 21 | Partager des ressources accessibles à tous : explication des enjeux, communication sur les actions du groupe de travail, conseils aux particuliers |

Action 19 : créer et diffuser un pack de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Moyen |

| Calendrier prévisionnel |
|---|
| Fin 2024 : création des supports de communication En continu pendant la durée de la charte : distribution des supports de communication, création de nouveaux supports en fonction des besoins |

| Description |
|--|
| <p>Les actions portées par la charte peuvent avoir un impact sur les paysages et les usages. Ceci pose la question de l'acceptation du changement par le grand public amené à fréquenter ces espaces.</p> <p>Afin de permettre une meilleure acceptation par le public des nouveaux aménagements tels que les aménagements favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales, ou la restauration des zones humides et des zones naturelles d'expansion de crue, il convient d'expliquer la démarche et de communiquer sur les intérêts de ce type d'aménagement.</p> <p>Ceci peut se faire par le biais de panneaux, de plaquettes, d'articles dans les bulletins municipaux et sur internet... Mais aussi par des visites commentées des espaces aménagés.</p> <p>Les signataires s'engagent à créer un panel de supports de communication à destination des acteurs souhaitant sensibiliser les particuliers à ces thématiques, notamment lors de la création de nouveaux aménagements.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | Seine-et-Marne Environnement |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la charte, notamment les aménageurs• ARB, CAUE |

| Financement | |
|--------------|--|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| Création d'un panel diversifié de supports de communication Nombre et diversité des supports réalisés |

Action 20 : promouvoir les thématiques de la gestion durable de l'eau et de la préservation des zones humides dans les classes d'eau à destination du jeune public ou des élus

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Moyen |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| <p>Fin 2023 : fournir des éléments pédagogiques aux acteurs réalisant des classes d'eau en Seine-et-Marne</p> <p>En continu pendant la durée de la charte : continuer d'informer les acteurs réalisant des classes d'eau, notamment en cas de publication de documents à destination du grand public (cf. action 21)</p> |

| Description |
|--|
| <p>Les classes d'eau sont une bonne occasion de sensibiliser le jeune public sur les thématiques de la charte, comme l'adaptation au changement climatique, l'importance des zones humides et des zones naturelles d'expansion de crue... C'est l'occasion d'expliquer les changements de paysage auxquels ils peuvent être confrontés dans les espaces qu'ils fréquentent (collectivités, y compris leurs établissements scolaires, notamment). Cela leur donne aussi des clés pour comprendre ces enjeux importants.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à échanger avec les différents acteurs animant des classes d'eau en Seine-et-Marne en leur fournissant des outils pour intégrer ces thématiques.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | Seine-et-Marne Environnement, CD77 (DEEA) |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte, notamment les aménageurs • ARB, CAUE • Fédération de Pêche, ANVL |

| Financement | |
|--------------|---|
| Budget prévu | <p>Moyens humains à préciser</p> <p>Si impression budget à préciser</p> |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|--|
| <p>Nombre d'élèves sensibilisé (ou nombre de classes)</p> <p>Nombre d'élus et autres professionnels sensibilisés</p> |

Action 21 : partager des ressources accessibles à tous : explication des enjeux, communication sur les actions du groupe de travail, conseils aux particuliers

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Moyen |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| En continu pendant la durée de la charte : mise à disposition de ressources produites dans le cadre de la charte, ou d'autres ressources pertinentes |

| Description |
|---|
| <p>La sensibilisation du grand public est indispensable pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la population comprenne les enjeux (adaptation au changement climatique, prévention des inondations...); • que la population comprenne la façon dont l'aménagement des espaces qu'elle fréquente évolue (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, renaturation des cours d'eau et des zones humides...); • que les particuliers aient accès à des ressources techniques fiables. <p>Il pourra être envisagé de partager ces ressources sur internet, notamment sur le centre de ressources en ligne (action 14).</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à partager de manière facilement accessible des ressources à destination des particuliers, existantes ou créées dans le cadre des actions de la charte.</p> |

| Acteurs | |
|---|---|
| Pilote | Seine-et-Marne Environnement |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la charte • ARB, CAUE, PNR du Gâtinais français... |

| Financement | |
|--------------|--|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| <p>Mise à disposition de ressources pour les particuliers</p> <p>Nombre de visiteurs sur les pages concernées s'il s'agit de ressources en ligne</p> <p>Nombre de documents distribués s'il y a impression...</p> |

5.2. Impliquer les différents acteurs par le biais d'actions participatives

| | |
|-----------|--|
| Action 22 | Promouvoir les actions participatives, notamment par la synthèse des retours d'expériences concernant la désimperméabilisation des cours d'école |
|-----------|--|

Action 22 : promouvoir les actions participatives, notamment par la synthèse des retours d'expériences concernant la désimperméabilisation des cours d'école

| Niveau de priorité |
|--------------------|
| Moyen |

| Calendrier prévisionnel |
|--|
| 1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des retours d'expériences sur les actions participatives en Seine-et-Marne et dans d'autres territoires |
| 2 ^e trimestre 2023 : échange avec les collectivités accompagnées pour des projets de désimperméabilisation de cours d'école |
| 2025 : mise à disposition de ressources produites dans le cadre de la charte, ou d'autres ressources pertinentes et déploiement de ces expériences par des signataires de la charte, si opportun |

| Description |
|---|
| <p>Une bonne façon de sensibiliser les habitants aux thématiques de l'eau et de la nature en ville est de les associer dès la conception. Ceci pourrait passer par des opérations de sciences participatives, ou par les atlas de biodiversité communaux, dans le cadre du suivi de la biodiversité.</p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour les projets de désimperméabilisation (action 15), les signataires de la charte accompagneront notamment des projets de désimperméabilisation de cours d'école.</p> <p>Bien que la communication avec les usagers est importante pour tous les projets de ce type, la désimperméabilisation des cours d'école (action 15) demande d'échanger spécifiquement avec de nombreux acteurs : élèves, parents d'élèves, enseignants, personnel administratif, personnel d'entretien, autres usagers... La réussite de ce type de projet est conditionnée à une bonne compréhension des attentes, des besoins et des contraintes de ces différents publics.</p> <p>Les signataires de la charte s'engagent à faire un état des lieux des actions participatives pouvant être mises en place, et à mettre en place des outils en ce sens, et à partager des retours d'expérience de projets de désimperméabilisation de cours d'école avec une approche participative.</p> |

| Acteurs | |
|---|--|
| Pilote | Seine-et-Marne Environnement |
| Autres acteurs potentiellement mobilisables | <ul style="list-style-type: none">• Autres signataires de la charte• ARB, CAUE, PNR du Gâtinais français... |

| Financement | |
|--------------|--|
| Budget prévu | Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser |
| Financeurs | À la discrétion de chaque acteur |

| Indicateur(s) de suivi/réalisation |
|---|
| Synthèse des retours d'expérience et diffusion via différents modes de communication Diffusion et déploiement des actions opportunes |

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
Tél. 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

